

JÉRÔME FRANCE

UN *DISPENSATOR* [(*F(ISCI) K(ASTRENSIS)?*)] DES TROIS AUGUSTES DANS LE PORT
ROMAIN DE TOULON (*TELO MARTIUS*)

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 125 (1999) 272–276

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

UN *DISPENSATOR* [(*F(ISCI) K(ASTRENSIS)?*)] DES TROIS AUGUSTES
DANS LE PORT ROMAIN DE TOULON (*TELO MARTIUS*)¹

Ces dix dernières années ont été marquées par la mise au jour dans les fouilles des ports romains de Marseille et de Toulon de plusieurs *tabellae ceratae* portant des inscriptions pyrogravées au fer². On connaît fort peu de documents de ce type et il est donc particulièrement heureux que le corpus s'en soit ainsi enrichi, ce qui permet entre autres choses de mieux comprendre leur fonction³.

La tablette de Toulon a été découverte en 1988, à l'occasion de l'opération menée dans la ZAC Besagne-Dutasta⁴. Durant ces fouilles on a pu dégager un certain nombre de structures d'habitat, ainsi que des éléments d'aménagement du port. Trois nouvelles épaves romaines ont aussi été mises au jour, dont deux seulement ont pu faire l'objet d'une fouille détaillée (épaves 6 et 3/4), la troisième étant dans un trop mauvais état de conservation (épave 9). La tablette a été trouvée plaquée contre une des membrures de l'épave 3/4. D'après M. Pasqualini, il est difficile d'affirmer qu'elle appartenait au bateau, mais il est sûr en revanche qu'elle est arrivée là à un moment où le bois n'était pas encore recouvert de vase. Cela trouve d'ailleurs sa confirmation dans les datations des couches archéologiques du dessous (début du III^e siècle après J.-C.) et du dessus (première moitié III^e siècle).

Malgré quelques altérations de sa bordure, notamment dans la partie inférieure (par rapport au texte de l'inscription) qui est pliée et en partie cassée, la tablette paraît entière et ses dimensions sont dans la norme de celles que l'on trouve habituellement pour ce type d'objet (longueur conservée: 11,9 cm; largeur dépliée conservée: 9,7 cm; épaisseur: 0,5 cm). Elle est en pin d'Alep (*pinus halepensis*), une des essences généralement utilisées pour les *tabellae ceratae*, qui fournit un bois dur et résistant, propre aux travaux de menuiserie industrielle. Enfin, il n'y a pas de trou percé sur aucune des bordures et l'on peut en conclure que cette tablette n'était pas destinée à être reliée avec d'autres.

On distingue sur la face antérieure (anépigraphique) l'évidement qui était destiné à recevoir la cire (profondeur: 1,5 mm). L'inscription occupe quant à elle la majeure partie de la face postérieure, au centre de laquelle elle se trouve. Le texte est gravé à l'intérieur d'un trait circulaire, qui délimite strictement le champ épigraphique (diamètre: 6,2 cm). Il présente les irrégularités habituelles à ce type de gravure, provoquées par l'usure ponctuelle du timbre et/ou par les inégalités de température ou d'application du fer chauffé.

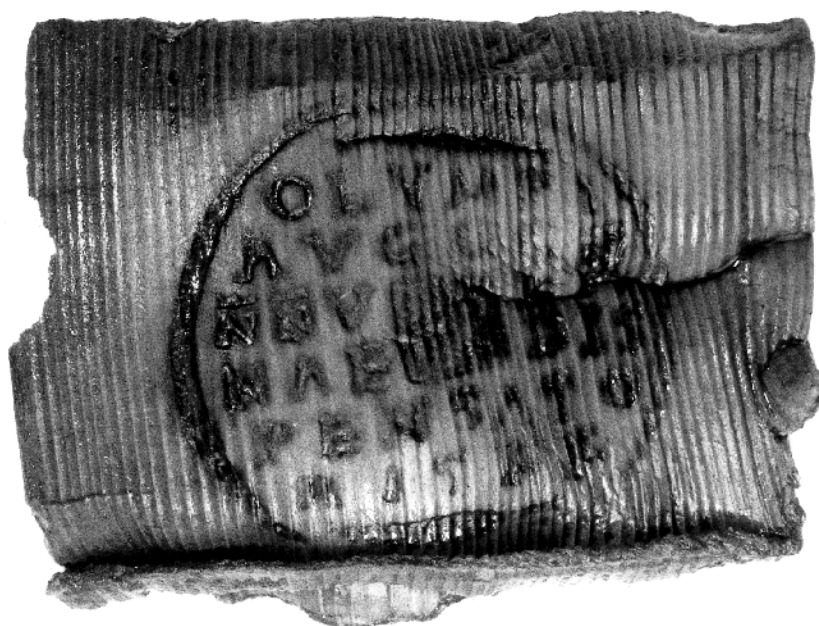
Le déchiffrement ne pose pas de problèmes majeurs, sauf pour les deux derniers caractères de la dernière ligne:

¹ Je tiens à remercier Jean Andreau (EHESS) qui le premier a vu l'intérêt de ce document et qui a eu la gentillesse de m'inviter à le publier. J'exprime également ma gratitude à ses inventeurs, Jean-Pierre Brun (CNRS) et Michel Pasqualini (Service régional de l'archéologie Provence Alpes Côte d'Azur) pour l'accueil qu'ils m'ont réservé et les informations précieuses qu'ils m'ont communiquées. Cette tablette a été présentée au séminaire de J.-M. Roddaz à Bordeaux le 8 avril 1998 et j'ai tiré grand profit de la discussion qu'elle a suscitée et des remarques et suggestions qui ont été faites à cette occasion. Jean Andreau et Ségolène Demougin (CNRS-EPHE) ont relu mon manuscrit avec leur vigilance coutumière. Je leur en sais gré et je précise que les erreurs qu'il pourrait contenir malgré tout ne relèvent que de ma seule responsabilité.

² Voir pour la publication des tablettes de Marseille, J. France et A. Hesnard, Une *statio* du quarantième des Gaules et les opérations commerciales dans le port romain de Marseille (place Jules Verne), *JRA* 8, 1995, 78–93, et J. France, Les *portoria* municipaux dans le monde romain (République et Haut-Empire), dans les actes de la Xe Rencontre franco-italienne d'épigraphie sur *Il capitolio delle entrate nelle finanze municipali in Occidente ed in Oriente*, École française de Rome, mai 1996, sous presse.

³ Sur les *tabellae ceratae*, voir J. France et A. Hesnard (n. 2) 80, n. 10 et 83, n. 18

⁴ *Gallia informations*, 1990, 239–242; P. Lecacheur, Les épaves romaines de Telo Martius, *Travaux du Centre archéologique du Var 1996–1997, Hommage à Pascal Lecacheur*, textes réunis et édités par J.-P. Brun, Toulon 1998, 29–43.



OLYMPI
 AVGGG +
 NNV *vacat* ++
 NAE *vacat* DIS
 PENSATO
 RIS ++

À la deuxième ligne, le second G est en partie effacé mais cependant bien lisible. On devine la trace du troisième et il y a la place suffisante pour restituer un premier N à la fin de la ligne. Si les premiers caractères de la troisième ligne apparaissent clairement, les derniers ont été écrasés par la pliure du bois. Il est toutefois parfaitement logique de restituer ici le E et le R de *vernae*, dont la trace apparaît encore d'ailleurs de manière ténue. *Dispensatoris* enfin se lit sans difficulté aux lignes 4, 5, 6.

Les deux derniers caractères ont été mal gravés et sont en partie effacés, et ils présentent par conséquent une grande difficulté de lecture. Un examen attentif révèle que la première de ces deux lettres pourrait être un F ou un P, dont on distingue nettement la haste verticale, ainsi que le départ des hastes horizontales, ou de la boucle s'il s'agit d'un P. La lecture de la deuxième lettre est plus délicate encore. On pourrait penser à un G, mais sa silhouette ne correspond pas à celle du G bien formé que nous voyons à la ligne 2. Un F paraît peu probable, car la haste horizontale inférieure serait trop proéminente, de même qu'un R ou un P, dont la boucle ne serait pas fermée. La lecture qui me paraît en fait la plus assurée est celle d'un K, car l'agrandissement photographique de la tablette laisse assez bien deviner la haste verticale ainsi que les deux hastes inclinées de cette lettre.

En ce qui concerne l'interprétation de ces deux lettres, il m'a semblé qu'il devait s'agir d'une abréviation désignant la fonction de ce *dispensator*. Dans ce cas, on peut avoir soit les deux premières lettres d'un mot, soit deux initiales de mots différents, mais en tout cas une abréviation qui devait être sinon courante, du moins attestée dans nos sources. Pour les deux lectures P K ou F K, qui sont les plus convaincantes, je proposerai de restituer ici *dispensatoris [p(rocurotoris) k(astrensis)]* ou plus probablement *dispensatoris [f(isci) k(astrensis)]*⁵. C'est cette dernière solution qui aurait ma préférence,

⁵ Sur la base d'une lecture R P, qui ne me semble je le répète guère probante, on pourrait cependant envisager la restitution *dispensator [r(ationis) p(riuatiae)]*, en rappelant que la *ratio privata* fut organisée précisément par Septime Sévère afin sans doute de gérer les biens issus des confiscations opérées durant son règne, cf. F. Millar, *The Emperor in the Roman*

dans la mesure où l'on ne connaît pas de personnage portant le titre exact de *dispensator procuratoris castrensis*, alors que deux *dispensatores fisci castrensis* sont connus par des inscriptions de Rome⁶.

On proposera donc de retranscrire l'inscription de cette manière:

OLYMPI
AVGGG [n]
NNV vacat [er]
NAE vacat DIS
PENSATO
RIS [f k]

et de la développer ainsi:

Olympi / Aug(ustorum trium) / n(ostrorum) v[er]/nae, dis/pensato/ris [f(isci) k(astrensis)].

La date du document peut être déterminée sans difficulté, puisque la mention des trois Augustes renvoie au règne associé de Septime Sévère, Caracalla et Géta, entre septembre-octobre 209 (au plus tôt) et décembre 211. On sait que la date haute de cette fourchette peut être remontée jusqu'à l'automne 197 (ou au début de 198, si l'on retient la date possible du *dies Caesaris*, le 28 janvier), moment auquel Caracalla devient Auguste et Géta César⁷. Dans beaucoup d'inscriptions, nous voyons en effet que les trois membres du collège impérial sont dès cette date qualifiés d'Auguste. Comme on l'a vu plus haut, cette datation est parfaitement congruente avec le contexte archéologique.

Il y a peu à dire concernant le *cognomen* de cet esclave impérial né, comme le rappelle le terme *verna*, dans la maison du maître. Olympus est un nom d'origine grecque courant à Rome dans le milieu servile et affranchi⁸. Plus intéressante est en revanche la fonction qu'il occupe. Le *dispensator* était toujours un esclave, choisi de préférence parmi les *vernae*, et il appartenait à la frange la plus distinguée du personnel domestique, celle des *ordinarii*⁹. Dans la *familia* impériale, on trouve des *dispensatores* affectés à beaucoup d'emplois différents, au palais, pour le *patrimonium*, ou encore dans différents services de l'administration et de l'armée¹⁰.

Les *dispensatores* qui sont directement attachés à la maison impériale sont évidemment ceux dont le rang est le plus prestigieux. Parmi ceux-là, le *dispensator fisci castrensis* appartenait au service chargé de gérer les fonds provenant du *patrimonium* et affectés par le prince à l'entretien de sa propre *domus*. Ce service est traditionnellement assimilé à la *ratio castrensis*, et l'on sait effectivement que le terme *castra*, qui normalement désigne le camp militaire et dont dérive l'adjectif *castrensis*, pouvait dans une acception civile désigner le palais impérial et au figuré la maison de l'empereur¹¹. Cette acception a pu

World, Londres 1996, 627 sqq.; deux *dispensatores rationis privatae* sont connus: *CIL* V 7752 (Gênes) et IX 1131 (Aeclanum).

⁶ *CIL* VI 8516: *M. Eutydh[...]* / *[v]ix(it) an(nis)III m(ensibus) V d(iebus) [...]*, / *Charito / vix(it) an(nis) I m(ensibus) VIII d(iebus) XX f(iliis)*, / (5) *Daphnus / Caesaris n(ostrum) / ser(vus) disp(ensator) fisci / castrensis*, / *vernus suis kar(issimis) / fecit* et 8517: *Dis Man(ibus) / Philete*, / *Epitynchanus / Hesychi* / (5) *dispensatoris / fisci castrensis / arcarius, filiae dulcissimae quae vixit ann(is) VI, obit / natali suo intrans / annum septimum*; on connaît aussi un *dispensator castrorum*: *CIL* VI 8520.

⁷ D. Kienast, *Römische Kaisertabelle*², Darmstadt 1996, 166.

⁸ H. Solin, *Die griechischen Personennamen in Rom*, Berlin–New York 1982, 632–633; sur un total de 75 occurrences: 2 ingénus, 33 incertains, 4 affranchis probables, 36 esclaves et affranchis. À noter que l'on connaît dans une inscription funéraire de Rome, *CIL* VI 36033, un *Olympus Au[gg] nn*, dont la fonction n'est malheureusement pas précisée.

⁹ Suétone, *Galba* 12; *Dig.* 47, 10, 15, 44.

¹⁰ Voir pour un tableau d'ensemble les notices non remplacées de G. Bloch dans *Daremberg–Saglio* 2, 1, s. v. *dispensator*, 280–286, de N. Vulic dans E. de Ruggiero, *DEpigr.* 2, Rome 1922, s. v. *dispensator*, 1920–1923 et de K. Liebenam dans la *Realencyclopädie* 5, 1905, s. v. *dispensator*, col. 1189–1198. Cf. aussi, F. Millar (n. 5), 136.

¹¹ *TLL* 3, col. 561 s. v. *castrum* et col. 545–546 s. v. *castrensis*. Cf. en particulier Juvénal, *Sat.* 4, 134 et voir l'ensemble du dossier et la bibliographie dans G. Boulvert, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples 1970, 166–167.

surprendre et elle a provoqué un intense débat chez les Modernes¹², et notamment entre O. Hirschfeld et Th. Mommsen¹³, mais elle n'est plus remise en question aujourd'hui.

À l'intérieur de ce service, le *dispensator fisci castrensis* était très vraisemblablement l'esclave chargé d'effectuer les règlements auprès des différentes sections de l'administration du palais et de les inscrire par chapitre déterminé¹⁴. Il est par conséquent tentant de voir dans ce personnage celui auquel l'empereur s'adresse lorsqu'il fait un versement, comme on le voit dans quelques témoignages littéraires. Rappelons par exemple l'anecdote narrée par Macrobe à propos d'Auguste offrant cent mille sesterces à un pauvre poète grec, ou celle racontée par Suétone à propos des quatre cent mille sesterces donnés par Vespasien à une femme en remerciement de ses faveurs¹⁵.

Dans cette fonction, le *dispensator fisci castrensis* est assisté par un (ou plusieurs) *arcarii*¹⁶, et il se trouve placé sous les ordres du *procurator (fisci) castrensis*, qui a la haute main sur l'ensemble de la *ratio castrensis*. Plusieurs titulaires de cette charge sont parvenus jusqu'à nous¹⁷. On notera que cette procuratèle qui est affectée au service privé du prince a visiblement toujours été confiée à un affranchi¹⁸. Considéré comme un domestique, son titulaire n'aurait pu être un ingénu et encore moins un chevalier¹⁹.

¹² Voir l'historique et l'analyse de ce débat dans G. Boulvert (n. 11), 164 *sqq.*

¹³ Après avoir envisagé la *ratio castrensis* comme un organe militaire, O. Hirschfeld a changé d'avis et dès la première édition de son manuel sur l'administration de l'Empire (1877), il concluait qu'il s'agissait bien d'un service civil, dévolu à l'intendance du palais impérial, cf. en dernier lieu *KVB*², 312 *sqq.*; Th. Mommsen, *Römisches Staatsrecht* 2, 2, 2e éd., Leipzig 1877, 782, n. 1 (= *Droit public romain*, trad. fr., Paris 1896, 5, 73, n. 1) a défendu une opinion contraire en estimant que le terme *castra* désigne exclusivement la maison militaire de l'empereur quand celui-ci n'est pas à Rome, et en aucun cas le palais impérial à Rome. Cependant, les arguments de Th. Mommsen ne sont pas congruents avec le fait que l'ensemble de ce personnel qualifié de *castrensis*, y compris le procureur, est de statut servile et affranchi et paraît clairement attaché au service domestique de l'empereur. *A fortiori*, on doit noter que la plupart des inscriptions relatives à ce service proviennent d'Italie, où les soldats étaient peu nombreux.

¹⁴ Voir le témoignage très précis de Suétone, *Vesp.* 22: *Expugnatus autem a quadam, quasi amore sui deperiret, cum perductae pro concubitu sestertia quadringenta donasset, admonente dispensatore, quem ad modum summam rationibus vellet inferri: "Vespasiano", inquit, "adamato"*.

¹⁵ Macrobe, *Sat.* 2, 4, 31; Suétone, *Vesp.* 22 (voir note précédente) et aussi *Galba*, 12. Le terme utilisé par ces témoignages est celui de *dispensator* tout court, mais on sait que les sources littéraires précisent rarement l'intitulé exact des fonctions officielles. Les éditeurs traduisent généralement *dispensator* par intendant, mais je préfère le terme plus spécifique de trésorier.

¹⁶ Cf. *CIL* VI 8517, *supra* n. 6. Il n'est pas toujours facile de départager les fonctions du *dispensator* de celles de l'*arcarius*. Il semble toutefois que le *dispensator* puisse précisément être assimilé à un trésorier-payeur moderne, tandis que l'*arcarius* serait davantage un caissier, un auxiliaire comptable et un vérificateur. L'inscription en question laisse en tout cas clairement supposer un rapport hiérarchique entre les deux, le *dispensator* se situant au-dessus de l'*arcarius*. Sur ce point et plus généralement sur les fonctions précises du *dispensator*, la meilleure analyse demeure celle de G. Boulvert, *supra*, n. 11, 172 et 429 *sqq.*

¹⁷ Cf. notamment *IvE* III 852 (*AE* 1972, 574), inscription bilingue: *Ti(berio) Claudio Aug(usti) lib(erto) / Classico, / divi T(iti) a cubiculo et proc(uratori) / castrensi . . .*; son cursus a été commenté par H.-G. Pflaum, *CP, Supplément*, n° 70, p. 24–26; à la suite de celui-ci, on a considéré que *Classicus* avait reçu le rang de chevalier romain mais l'ensemble du dossier concernant ce personnage a été réexaminé et ce point de vue révisé par M. Christol et S. Demougin, De Lugo à Pergame: la carrière de l'affranchi Saturninus dans l'administration impériale, *MEFRA* 102, 1990, 159–211, voir 177 *sqq.*, ainsi que par C. Bruun, Some Comments on the Status of Imperial Freedmen (The Case of Ti. Claudius Aug. lib. *Classicus*), *ZPE* 82, 1990, 271–285, avec des vues concordantes; on citera également *CIL* VI 727: *Soli invicto / Mithrae / pro salute Commodi / Antonini Aug(usti) domini n(ostri), / (5) M. Aurelius Statinius Carpus, una cum Carpo / proc(uratore) k(astrensi) patre, et Her(mioneo) et Balbino / fratribus, / v(otum) s(olvit) f(eliciter)*. Autres exemples: *CIL* XI 3612 (Caere; Domitien), XIV 2932 (Préneste; fin Ier siècle); VI 8512 et 8513 (Trajan), X 6005 (Minturnes; Hadrien ou Antonin le Pieux), VI 8511 (Marc-Aurèle au plus tôt); voir l'ensemble du dossier concernant cette procuratèle, avec d'autres références, dans G. Boulvert, n. 11, p. 170–171.

¹⁸ Il y a un débat sur le statut de M. Aurelius Statinius Carpus (*CIL* VI 727, cf. note précédente), affranchi ou chevalier (cf. *AE* 1968, 164 et *AE* 1989, 309, avec d'autres références; on notera qu'il n'a pas été retenu par H.-G. Pflaum dans les *CP*), mais en ce qui concerne son père, Carpus, il ne fait guère de doute qu'il s'agissait d'un affranchi.

¹⁹ Cf. H.-G. Pflaum, *Abrégé des procureurs équestres*, Paris 1974, 66–67.

Que la tablette ait ou non “appartenu” au bateau échoué dans le port de Toulon, on doit évidemment réfléchir à la raison de sa présence en un endroit si éloigné d’une résidence impériale. La datation précise du document peut nous fournir une explication. Nous avons vu plus haut que la mention des trois Augustes renvoyait à la période de règne associé de Septime Sévère, Caracalla et Géta qui se place entre 209 et 211 (je ne tiens pas compte ici de la date haute de 197-198), or nous savons que dans les années 208-211, Septime Sévère et ses deux fils se trouvent en Bretagne²⁰. Dans ces circonstances, il ne me paraît pas absurde de supposer qu’un domestique étroitement lié au service du palais et venant de Rome ait pu aborder à Toulon pour se rendre à York (*Eburacum*), où les empereurs avaient établi leur résidence et où Septime Sévère mourut le 4 février 211²¹.

Dernier problème enfin, celui de la fonction d’un tel objet. Disons tout d’abord qu’il paraît peu probable que cette tablette ait été fixée à un objet quelconque dans la cargaison²², ballot ou caisse, appartenant au *dispensator* ou placé sous sa responsabilité. Il s’agit en effet d’un objet trop fragile pour un tel usage et nous savons qu’on utilisait pour cela de préférence des plombs²³. Je pense plutôt qu’il s’agit là d’un objet personnel du *dispensator*, vraisemblablement perdu par celui-ci dans le navire ou lors de son passage à Toulon. La question qui se pose alors est de savoir si la tablette était un objet strictement personnel, utilisée comme un instrument de travail, et sur laquelle le *dispensator* aurait marqué sa propriété par un cachet pyrogravé, ou bien si elle manifestait l’appartenance de ce *verna* à un service, en l’occurrence celui de la *ratio castrensis*. Comme je l’avais déjà supposé pour la tablette de la *statio* de la *quadragesima Galliarum* à Marseille celle-ci pourrait alors, parallèlement ou indépendamment de sa fonction première de tablette à écrire, avoir été utilisée comme une plaque d’identité administrative. On notera cependant que la tablette de Marseille est anonyme et ne porte que la titulature de la station du quarantième des Gaules alors que celle de Toulon est nominative²⁴. Cette différence entre les deux tablettes pourrait nous orienter ici plutôt vers la première hypothèse, même si elle n’exclut pas la seconde. En tout état de cause, on voit qu’il serait en tout cas très utile de soumettre cette tablette à une analyse plus poussée afin de voir si elle porte des traces d’écriture sur la surface prévue à cet effet.

Université de Nancy II

Jérôme France

²⁰ Cf. A. Birley, *Septimius Severus, the African Emperor*, Londres 1971, 253 sqq.

²¹ *Id.*, *ibid.*, 266 sqq. Werner Eck me suggère avec raison que le *dispensator* devait accompagner directement les empereurs.

²² On constate dans les comptes-rendus de fouilles que l’on n’a pas retrouvé trace de cargaison dans les différentes épaves du port de Toulon.

²³ Voir sur ce point et en dernier lieu M. C. W. Still, *Opening up imperial lead sealings*, *JRA* 6, 1993, 402–408.

²⁴ Rappelons le texte de la tablette de Marseille: *XL (quadragesima) Gall(iarum), [s]t(atio) Mass(iliensis)*.